

POUVOIR

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales).

Je, soussigné(e)

Conseiller(e) municipal(e) de la commune de Saint Victor de Cessieu, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 29 avril 2026

Déclare donner pouvoir à

Afin de délibérer et de voter en mon nom sur l'ordre du jour de ladite séance.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le ...

Signature

